



MAA-sec-080723
Page 1/1 - CR/LF
Date : 23 Juillet 2008

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE SAINT ANDRÉ DE L'EURE

COMMUNE DE MARCILLY SUR EURE

Arrêté Municipal N° 080723

ARRÊTÉ

Portant mise en sens unique de La Côte Blanche

Le Maire de la commune de Marcilly sur Eure,

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
Vu l'Instruction Intertrimestrielle sur la signalisation routière quatrième partie, cinquième partie ;
Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation sur la VC 105.

ARRETÉ

- Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation de tout véhicule est en sens unique sur La Côte Blanche VC 105, entre le carrefour de la route de Saint André D 52 et le carrefour de la Route de Nonancourt D 45.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction intertrimestrielle sur la signalisation routière (quatrième partie, cinquième partie) sera mise en place par la mairie.
- Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures
- Article 5 :**
- Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
 - Monsieur Le Directeur Départemental de l'Équipement
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation sera adressée à :
- Monsieur Le Préfet du Département de l'Eure
 - Monsieur Le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

A Marcilly sur Eure le 23 juillet 2008

Le Maire, Claude ROYOUX



MAIRIE